



# Commission Départementale

## Surveillance des Opérations Electorales

### **PROCES-VERBAL du mardi 29 septembre 2020**

**Présidence** : Bernard SALE

**Secrétaire de séance** : Nicolas MAKSYMIUK

**Présents** : Colette MARQUES - Patrick GAUDIN - Julio MARQUES - Luis REIS LAGARTO

**Absents Excusés** : - Dominique DA ROCHA

La séance est ouverte par M. Bernard SALE, Président.

Il rappelle que cette Commission est prévue et figure à l'article 16 des Statuts du District.

Statuts du District :

**« Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales**

*Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.*

*Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.*

*Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. Elle a compétence pour :*

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser à tout moment, au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.. »

L'appel à candidatures pour l'élection du Comité de Direction a été publié le 19 août 2020 sur le site internet du District :

L'élection du Comité de Direction du District de Seine et Marne aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2020. L'appel à candidature pour cette élection est ouvert du 19 août 2020 au 16 septembre 2020, à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Etude des candidatures au Comité Directeur du district Seine et Marne de Football :

En application de l'article 13.1 des Statuts :

Le Comité de Direction comprend 18 membres :

- Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Une femme,
- Un médecin,

- 14 autres membres.

Vérifications des conditions générales d'éligibilité :

La Commission constate qu'une déclaration de liste a été régulièrement envoyée :

- Par courrier recommandé sans accusé de réception en date du 4 septembre 2020 pour la liste présentée par M. Philippe COLLOT

Liste Philippe COLLOT :

N°1	Président	Philippe COLLOT
N°2	Président Délégué	Jean-Marie RENAUD
N°3	Vice-Président	Ludovic VANTYGHEM
N°4	Vice-Président	José JARDIM VIEIRA
N°5	Secrétaire Général	Christiane CAU
N°6	Trésorier	Patrick POIX
N°7	Secrétaire Général Adjoint	Cédric GUILLOSO
N°8	Trésorier Adjoint	Jean-Paul PEYRIN
N°9	Arbitre	Bernard MARMION
N°10	Educateur	Abdelhak RAJI
N°11	Femme	Monique MACHO
N°12	Médecin	Pierre BILLARD
N°13	Membre	Pascal ANTONETTI
N°14	Membre	Isabelle CHILARD
N°15	Membre	Dominique GODEFROY
N°16	Membre	Laurent HERPE
N°17	Membre	Gilles TANNIER
N°18	Membre	Gérard VIVES

Vérifications des conditions générales d'éligibilité :

La Commission constate :

- Concernant l'obligation d'avoir 18 ans au moment de la candidature, il est procédé à une vérification via Foot 2000 de l'état civil du candidat. La Commission constate que les personnes figurant sur la liste sont majeures,
- Concernant l'obligation de détenir une licence depuis plus de six mois, elle constate à partir du logiciel Foot 2000 que les personnes figurant sur la liste sont titulaires d'une licence depuis plus de six mois,
- Concernant les sanctions spécifiques au football, il est procédé à une vérification sur Foot 2000, les personnes figurant sur la liste ne sont pas sous le coup d'une suspension de toutes fonctions officielles,
- Concernant l'obligation d'être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe, la Commission constate, à partir du logiciel Foot 2000, que les personnes figurant sur la liste habitent sur le territoire de Seine et Marne ou dans un District limitrophe,
- Concernant les inéligibilités dues à des peines prononcées par les autorités judiciaires, il a été demandé via l'appel à candidature que les candidats joignent un extrait de casier judiciaire ou une déclaration sur l'honneur de non condamnation. Les personnes figurant sur la liste ont fourni déclaration sur l'honneur de non condamnation.
- Concernant le fait qu'un salarié du District ne peut être candidat, La Commission prend note que les personnes figurant sur la liste ne sont pas salarié à ce jour.
- Concernant le fait qu'il ne faut pas plus d'un représentant d'un club, La Commission constate, à partir du logiciel Foot 2000, que la liste ne comporte pas plus d'un représentant par club.

- Considérant le fait que la liste doit comporter autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, La Commission constate qu'il y a bien 18 candidats sur la liste.
- Considérant le fait qu'une ou plusieurs personnes ne peuvent figurer sur une autre liste, La Commission constate qu'il n'y a qu'une seule liste et donc pas aucune personne ne figurant sur une autre liste.
- Considérant le fait qu'il faut au minimum des représentants pour chaque catégorie obligatoire, La Commission constate que ce minimum pour chaque catégorie est respecté et passe à l'examen de celle-ci.

### **Vérification des conditions particulières d'éligibilité :**

Conformément à l'article 13.2.2 des Statuts du District de Seine et Marne Nord de Football, outre les conditions générales d'éligibilité, des conditions particulières s'imposent aux candidats :

- Arbitres

- **de la liste présentée par M. Philippe COLLOT**

**Monsieur Bernard MARMION** est un arbitre honoraire, Président de l'UNAF 77N groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération Française de Football.

*La Commission prend note du courrier de l'UNAF 77 en date 21/08/2020 pour la candidature de Bernard MARMION.*

- Educateurs

- **de la liste présentée par M. Philippe COLLOT**

Monsieur Abdelhak RAJI est Membre de l'AEF 77 groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération Française de Football. Il est titulaire du Brevet d'Entraîneur de Football.

*La Commission prend note du courrier de L'AEF 77 en date 03/09/2020 pour la candidature d'Abdelhak RAJI.*

Conformément à l'article 13.1 des Statuts du District de Seine et Marne Nord de Football, le Comité de Direction doit comprendre un médecin et une femme :

- Médecins

- **de la liste présentée par M. Philippe COLLOT**

**Monsieur Pierre BILLARD** est bien Docteur en Médecine

*La Commission prend note du justificatif de qualification de Docteur en médecine.*

- Femme

- **de la liste présentée par M. Philippe COLLOT**

**La liste comporte un membre femme :**

**Monique MACHO**

*La Commission en prend note.*

**La Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales d'éligibilité pour la liste candidate et valide cette candidature.**

**La Commission rappelle que les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.**

*Article 13.3 des Statuts du District 77*